



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2020DC0052

### OBJET : CCAS- CONCLUSION D'UNE CONVENTION ANALYSE DE LA PRATIQUE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° VILLE\_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** que L'analyse de la pratique permet de réduire les risques professionnels,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre en place des séances d'analyse de la pratique pour les Directrices d'EAJE et les Éducatrices de jeunes enfants, afin de leur permettre une réflexion nécessaire au perfectionnement de leur posture professionnelle.

**CONSIDÉRANT** que la société PASSAGE PARENTALITÉ - SAS AMANA, 7 chemin du Plain Vallon 69300 Caluire et Cuire, peut assurer cette prestation en mettant à disposition Mme Sandra ARNAUD-GARDNAIR et répond aux critères du service en terme de tarif et de disponibilité,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec PASSAGE PARENTALITÉ- SAS AMANA 7 chemin du Plain Vallon 69300 Caluire et Cuire, une convention d'analyse de la pratique au bénéfice des Directrices d'EAJE et des Éducatrices de jeunes enfants.

**ARTICLE 2** : Les séances d'analyse de la pratique se dérouleront à raison de 2h00 par séance de septembre à décembre 2020 inclus.

**ARTICLE 3** : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 668,88 Euros TTC (inclus 43,88€ de frais de déplacement). Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressé à l'issue de la formation. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6188 du budget du CCAS.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.



PASSAGE PARENTALITE

Entre

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Publié le

ID : 069-266910413-20200918-CCAS\_2020DC0052-AU

S<sup>2</sup>LOW

**Nom et Adresse du client :**

**CCAS CORBAS**

Place Charles Jocteur

69690 CORBAS

Représenté par : Monsieur Alain VIOLLET

**Fonction : Président**

Et

**Nom et Adresse du prestataire : PASSAGE PARENTALITE**

Représentée par : Ghariba REHMAN

Fonction : Présidente

Numéro SIRET : 821 787 900 00025

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour but de définir les conditions d'intervention entre le **Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS** et **PASSAGE PARENTALITE**, pour l'animation d'un groupe d'analyse des pratiques professionnelles.

**Article 2 : Conditions d'exécution**

**PASSAGE PARENTALITE** mettra à disposition son intervenant, **Sandra ARNAUD GARDNAIR**, qui animera les groupes d'analyse des pratiques professionnelles de 17h00 à 19h00. Cinq dates seront à définir entre Septembre 2020 et décembre 2020. Le client nous transmettra les lieux d'intervention au préalable.

Le **Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS** supportera l'ensemble des frais ainsi occasionnés conformément à la proposition financière de **PASSAGE PARENTALITE** du 13 mai 2019.

**Article 3 : Modalités financières**

Le **Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS** s'engage à rémunérer **PASSAGE PARENTALITE** sur la base de sa proposition financière, soit **668.88 € (Six cent soixante-huit euros et quatre-vingt-huit centimes)**.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est valable jusqu'à l'exécution complète et entière de la prestation.

*Reh.*

---

PASSAGE PARENTALITE  
SAS AMANA

5 Grande rue de Vaise \_ 69009 LYON

Tél : 04 28 29 64 01 / email : contact@passageparentalite.fr

SIRET : 821 787 900 00025 / N°DA : 84691458169



PASSAGE PARENTALITE

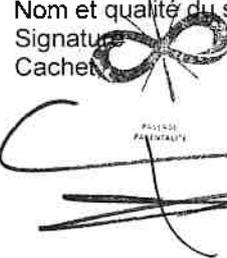
## Article 6 : Résiliation

Le non-respect des clauses ainsi énoncées dans la convention entraînera la résiliation de plein-droit du présent accord.

## Article 7 : Règlement des litiges

La présente convention sera remise à chacune des parties signataires. Celles-ci s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord. A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, au tribunal territorialement compétent.

Le client  
Nom et qualité du signataire  
Signature  
Cachet,

Le prestataire  
Nom et qualité du signataire **SAS AMANA**  
Signature  
Cachet   
5 Grande Rue de Vaise  
69009 LYON  
SIRET : 821 787 900 00025  
N° DA : 84691458169  
NAF / APE : 8559A

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200918-CCAS\_2020DC0052-AU

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200918-CCAS\_2020DC0052-AU